

LES FORMES D'ORGANISATION JURIDIQUE DES ENTREPRISES

Les sociétés étrangères peuvent investir au Viet Nam de quatre façons différentes :

- En concluant une entente de collaboration commerciale.
- En formant une coentreprise.
- En constituant une entreprise de propriété exclusivement étrangère.
- En établissant un bureau de représentation.

5.5 Les ententes de collaboration commerciale

Une entente de collaboration commerciale est conclue entre deux ou plusieurs parties souhaitant mener en commun des activités au Viet Nam sans y constituer une société. Les clauses de l'entente fixent les droits, les obligations et les responsabilités de chacune des parties. Aucune société n'est créée; par conséquent, l'entreprise étrangère peut se retirer aisément du marché et les parties peuvent s'entendre sur les conditions.

La nature et la portée de l'entente sont étudiées par le CECI (voir section 5.9). L'entente entre en vigueur lorsque le Comité d'État a donné son assentiment.

Le CECI étudie les aspects suivants de l'entente avant de l'approuver :

- Les détails économiques et techniques, exposés dans une étude de faisabilité.
- La nature des activités commerciales prévues.
- L'apport de chaque partie.
- Les produits ou services et les marchés visés.
- Les questions relatives aux devises étrangères.
- La conformité aux lois et règlements.
- Les droits des parties, la durée de l'entente, les modalités de modification et d'annulation ainsi que les mécanismes de règlement des différends.

Il est conseillé aux partenaires éventuels d'une entente de veiller à ce que les responsabilités, les risques et les bénéfices soient répartis de façon équitable.

L'entente de collaboration commerciale donne à chacun une certaine marge de manœuvre. Les parties peuvent convenir à leur gré de différentes questions telles la durée de l'entente et la gestion des opérations, aspects qui sont réglementés si l'on constitue une société (voir section 5.6). Dans le cadre d'une entente négociée avec soin, un investisseur étranger peut plus facilement se retirer et rapatrier ses capitaux.

Une société étrangère qui conclut une entente de collaboration commerciale ne constitue pas une personne morale distincte au Viet Nam et ne peut donc pas embaucher de ressortissants vietnamiens. Elle n'a pas droit aux exemptions et